

Département de Haute-Savoie
Commune de Sciez
614 avenue de Sciez 74140
Tel : 04 50 72 60 09 - Fax : 04 50 72 63 08
Mail : commune.sciez@orange.fr
Site : ville-de-sciez.com

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du Mercredi 16 octobre 2019

PRESENTS :

Mesdames, Roch Monique, Longuet Odile, Rapin Jacqueline, Bourgeois Fatima, Chaumeron Dominique,
Messieurs, Bidal Jean-Luc, Triverio Christian, Vignaud Christian, Demolis Hubert, Réale Richard,
Favre Pierre, Gilbert Joël, Maure Dominique, Demolis Cyril, Huvenne Bernard, Vacherand Olivier.

PROCURATIONS :

Badaire Corinne à *Longuet Odile*,
Couasnon Thierry à *Rapin Jacqueline*,
David Michel à *Reale Richard*,

ABSENTS EXCUSES : Roze Fabienne, Pierron André, Thierry Julie, Brothier Nathalie, Torrente Marie-Christine,

ABSENTS : Cognet Céline, Favre-Perillat Christel, Reinbold Caroline, Humbert Marlène, Requet Michel.

Arrivée de Cyril Demolis et Dominique Maure à 20h10 pour le vote du point N°1

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein des membres présents du Conseil.

Madame Bourgeois Fatima a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 17-09-2019

Chaque membre de l'Assemblée ayant eu, en temps utile, communication du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17 septembre 2019, les élus présents sont appelés à faire part de leurs remarques ou éventuelles volontés de faire porter des rectifications à ces documents.
Le compte rendu de la séance du 17 septembre est approuvé à l'unanimité.

Intercommunalité

1-Avis sur le PLH (Plan Local de l'Habitat)

Exposé : Bidal Jean-Luc, Maire

Le programme local de l'habitat (PLH) est un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat : parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques. L'élaboration d'un PLH est obligatoire pour une communauté d'agglomération. Outre les besoins en logement, le PLH doit répondre aux besoins en hébergement et favoriser la mixité sociale et le renouvellement urbain. Il doit être doté d'un dispositif d'observation de l'habitat sur son territoire, afin de pouvoir suivre les effets des politiques mises en œuvre.

A partir d'un diagnostic de la situation existante, le PLH définit les objectifs à atteindre, notamment l'offre nouvelle de logements et de places d'hébergement en assurant une répartition équilibrée et diversifiée sur les territoires. Le PLH comprend un programme d'actions détaillé par commune et, le cas échéant, par secteur géographique.

Le projet de PLH, arrêté par l'organe délibérant de Thonon Agglomération le 16 juillet dernier, est transmis aux communes et établissements publics compétents en matière d'urbanisme, ces derniers disposant d'un délai de deux mois pour donner leur avis. Une nouvelle délibération a lieu au vu de ces avis, puis le projet est transmis au préfet qui le soumet, dans un délai de deux mois, au comité régional de l'habitat.

Le dossier du PLH est :

- disponible auprès des services de Thonon Agglomération,
- disponible en mairie et a été reçu le 25 juillet 2019
- consultable via le lien suivant : <https://dl.thononagglo.fr/s/R48PM25NM58WYWt>

VU la loi Egalité et Citoyenneté n°2017-86, promulguée le 27 février 2017 qui impose aux PLH notamment de mobiliser des dispositifs d'intermédiation locative afin de satisfaire aux obligations de mixité sociale dans le parc privé et de préciser « le nombre et le type de logements locatifs privés à mobiliser visant à la mise en œuvre du droit au logement ». Les PLH ont l'obligation de prévoir un renforcement d'un volet foncier afin qu'il soit porteur d'une véritable stratégie foncière. L'article 97 de cette nouvelle loi redéfinit notamment les critères d'exemption d'obligation en matière de logements locatifs sociaux,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) qui renforce la place des EPCI dans la coordination locale des politiques de l'habitat avec notamment l'élaboration d'un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs, ainsi qu'un renforcement des actions en matière d'amélioration et de réhabilitation du parc existant,

VU la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui prévoit une meilleure intégration des nouveaux projets de renouvellement urbain au sein des PLH,

VU la loi 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion,

VU la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement,

VU la loi no 2000-1208 du 13 décembre 2000 Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) qui impose aux communes de plus de 3500 habitants de disposer de 20% minimum de résidences principales en logement social sous peine de prélèvements financiers,

VU la loi 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.302-1 à L.302-9 et R.302-1 à R.302-13 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le décret n° 2005-317 du 4 avril 2005 relatif aux Programmes Locaux de l'Habitat,

VU les articles L.302-1 à L.302-4-2 et R302-1 et suivants du code de la Construction de l'Habitat,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU la délibération DEL 2017.265 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juillet 2017, lançant l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat à l'échelle des 25 communes.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions du code de la Construction de l'Habitat, Thonon Agglomération a l'obligation de se doter d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) à l'échelle de ses 25 Communes membres. Aussi, il rappelle l'ensemble du travail mené depuis la création de l'agglomération et synthétise le contenu des documents constituant le PLH, lesquels - Diagnostic, orientations et plan d'actions – ont fait l'objet de présentations en :

-COPIL, réunissant les élus référents Habitat des communes et les partenaires extérieurs (Etat, bailleurs, ...)

-Bureau communautaire

-Commission Intercommunale des Maires.

Ainsi, la présente délibération a pour objet de donner un avis sur le PLH arrêté. Les communes auront 2 mois pour se prononcer. Passé ce délai, l'avis sera réputé favorable. Compte tenu que la période estivale à laquelle a été arrêté le PLH, ce dernier a été prolongé de 15 jours.

Rappelant que le document du PLH a été transmis à la commune de Sciez le 18 juillet 2019,

Considérant qu'il est désormais nécessaire que le Conseil Municipal donne un avis sur le projet du PLH arrêté

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide unanimement

-d'émettre un avis favorable au projet de PLH arrêté par délibération du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 16 juillet 2019,

-d'approuver la contribution aux objectifs de production de logements sur la durée du PLH de la commune de Sciez

-d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document de type administratif, technique ou financier nécessaire à de la présente délibération.

Foncier

2-Portage EPF – 107 route d'Excenevex

Exposé : Jean-Luc Bidal, Maire,

La Commune a sollicité l'intervention de l'EPF 74 pour répondre à une Déclaration d'Intention d'Aliéner sur un bien situé en plein cœur d'un projet d'urbanisation au centre de la commune et lui a délégué son droit de préemption urbain sur la vente du bien référencé ci-dessous.

Situation	Section	N°cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
107 route d'Excenevex	AN	227	03a73ca	x	

Conformément à l'Arrêté du Directeur N°2019-42 en date du 12-08-2019, l'EPF74 a exercé son droit de préemption.

Cette acquisition est réalisée sur la base d'une évaluation fixée par France Domaine (N°2019-263V1261 du 09-08-2019) pour la somme de deux cent trente-quatre milles euros (234 000€).

Vu l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article 20 des Statuts de l'EPF 74,

Vu le PPI (2019-2023),

*Vu le Règlement Intérieur de l'EPF 74,
Vu les modalités d'intervention, de portage et de restitution définies dans la convention pour portage foncier entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie,*

Décision :

Le Conseil Municipal, unanime, décide

-d'approuver les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien,
-d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération,

Finance

3-Travaux de mise en sécurité de la voirie communale : Approbation du plan de financement

Exposé : Vignaud Christian, Maire adjoint

Pour faire suite au courrier de Monsieur le Président de ThononAgglomération proposant le versement d'un fonds de concours aux Communes membres, le Maire propose de poursuivre le programme de sécurisation du chemin de la Rouette.

Le coût de cette opération est estimé à 107 116€ HT

Le plan de financement se résume comme suit :

Dépenses travaux	: 107 116€	
Recettes	: 53 506€	Fonds de concours 2019 ThononAgglomération
	: 53 610€	Autofinancement communal

Les dépenses relatives à ces travaux seront imputées au compte 2315 de la section d'investissement du budget communal 2019.

Décision :

Le Conseil Municipal, unanime, décide

-d'approuver ce programme de travaux de mise en sécurité de la voie communale Chemin de la Rouette,
-d'approuver le Plan de Financement ci-dessus.

4-Régularisation TVA cession – 133 Chemin des Hutins vieux.

Exposé : Bidal Jean-Luc, Maire

Vu la délibération N°2018-07-02 du 23-07-2018 décidant division et cession d'une parcelle 133 chemin des Hutins vieux,

Vu la délibération N°2019-07-05 du 30-07-2019 décidant acquisition par anticipation du bien porté par l'EPF, 133 chemin des Hutins Vieux,

Vu la délibération N°2019-09-06 du 19-09-2019 autorisant le Maire à signer acte définitif pour la vente de la parcelle non bâtie à M et Mme DOS CAMPOS,

Considérant que l'acte définitif comportait une erreur concernant la TVA sur l'opération,

Considérant qu'il convient de reverser à la l'EPF le montant de la TVA, soit la somme de 27 000€,

Décision :

Le Conseil Municipal, unanime,

-approuve les rectifications portées sur l'acte définitif au sujet de la TVA,
-autorise reversement à l'EPF de la TVA à hauteur de 27 000€ sur la vente DOS COMPOS d'un montant de 135 000€.

5-Budget communal – Décision Modificative N°2

Exposé : Triverio Christian, Maire adjoint,

Afin de permettre le paiement du solde de l'opération Hutins vieux (compte DI 2115 et DI 27638) et intégrer le fonds de concours de Thonon Agglomération (compte RI 13258),

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative N°2 détaillée ci-dessous :

Budget Primitif 2019

Décision Modificative N°2 -

Dépenses d'Investissement				Recettes d'Investissement			
Article	Libellé	Diminution des Crédits	Augmentation des Crédits	Article	Libellé	Diminution des Crédits	Augmentation des Crédits
2115	Immobilisation corporelles - Terrains bâtis		243 561,52	13258	Fds concours aggro (FPIC)		53 506,00
27638	Autres immobilisations financières - Autres créances immobilisées	221 061,52					
2188	Autres immobilisations corporelles		9 800,00				
2315	Installations, matériels et outillages techniques		21 206,00				
Sous-total		221 061,52	274 567,52	Sous-total		-	53 506,00
TOTAL			53 506,00	TOTAL			53 506,00

Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
Article	Libellé	Diminution des Crédits	Augmentation des Crédits	Article	Libellé	Diminution des Crédits	Augmentation des Crédits
Sous-Total		-	-	Sous-Total		-	-
TOTAL			-	TOTAL			-

TOTAL DM N°2	53 506,00
---------------------	------------------

BUDGET PRIMITIF	9 101 560
+ Décision Modificative N°1	200 000
+ Décision Modificative N°2	53 506
TOTAL BP2019	9 355 066

Décision :

Le Conseil Municipal, unanime,

-approuve la décision modificative du budget communal 2019 détaillée ci-dessus.

Cimetière

6-Tarifs nouveaux caveaux

Exposé : Rapin Jacqueline, Maire adjoint

Informe l'assemblée de l'installation d'une nouvelle série de caveaux dans le cimetière communal sous les références : 194A, 195A, 196A, 197A, 198A, 199A, 200A, 201A

8 caveaux de 3 places, ont été fournis et posés en août 2019 par l'entreprise Pompes Funèbres Marbrerie Chablaisiennes, pour la somme de 14 560€ HT. Le prix d'achat du caveau est donc de 1 820€ HT.

Décision :

Vu l'article L223-13 du CGCT,

Considérant que les prix de vente des concessions avec caveaux doivent être établis en tenant compte des prix des marchés conclus pour leur construction à l'exclusion de tout profit financier pour la commune,

Vu la facture d'achat des Pompes Funèbres Marbrerie Chablaisiennes N°FA07113464 du 14-08-2019

Le Conseil Municipal, unanime, décide

-de fixer le prix du caveau à 1 820€ HT pour cette tranche de caveaux installés en août 2019 sous les références 194A, 195A, 196A, 197A, 198A, 199A, 200A, 201A.

Bâtiment – Culture

7-Décision de construction d'une maison préhistorique pour le Musée de Préhistoire et de Géologie

Exposé : Chaumeron Dominique, conseillère municipale

Présente un projet de construction d'une maison préhistorique derrière le musée, proposé par France Castel, directrice du Musée de Préhistoire.

Cet aménagement aurait pour objectif d'accueillir les scolaires et le public pour les animations extérieures (démonstration, feu, taille du solex, cuisine...) actuellement accueillis sous un chapiteau.

Le coût de construction est estimé à 34 450€ HT en dépense d'investissement et 2 000€ TTC de fonctionnement.

Décision :

Considérant l'attractivité de ce projet,

Considérant que ce projet valorisera le site et la fréquentation du Musée de Préhistoire,

Le Conseil Municipal, unanime, une abstention (Gilbert Joel),

-décide la création d'une maison préhistorique,

-acte que ce bâtiment sera géré par le Musée de Préhistoire,

-autorise le Maire à solliciter subventions selon de plan de financement ci-dessous :

Coûts de l'opération	Montant HT	Aides attendues	%	Montant HT
Travaux	34 450	DEPARTEMENT : Contrat Avenir Solidarité	40	13 780
		AUTOFINANCEMENT	60	20 670
TOTAL COUT	34 450	TOTAL FINANCEMENT	100	34 450

Coopération décentralisée

8-Mandat spécial pour mission à Madagascar du 20 novembre au 3 décembre 2019

Exposé : Bidal Jean-Luc, Maire,

En septembre 2018, la commune de Sciez a signé une troisième convention de coopération décentralisée d'une durée de trois ans à Madagascar.

Dans le cadre de cette convention de coopération décentralisée avec les communes de Vohindava et Amborobe, district de Vohipeno, il est prévu qu'une délégation communale se déplace à Madagascar pour faire le point sur l'avancement de cette coopération.

Sur la base de ce mandat spécial, et conformément à la législation en vigueur, les élus concernés peuvent bénéficier de droit au remboursement des frais engagés au titre de ce mandat.

La délégation, composée de Monsieur le Maire, Jean-Luc Bidal, Messieurs Trivério Christian, premier adjoint, et Réale Richard, adjoint délégué à la coopération décentralisée, partira du 20 novembre au 3 décembre 2019 et aura pour principaux objectifs :

- la réception et le suivi de chantiers réalisés dans la commune de Vohindava,
- la mise en œuvre de nouveaux chantiers dans la commune d'Amborobe.
- rencontre avec les élus locaux.

Il est précisé que les élus concernés partent à leur frais et ne sollicitent aucun défraiement communal.

Décision :

Le Conseil Municipal, à la majorité et une voix contre (Maure Dominique),

-décide de donner mandat spécial à Messieurs Bidal Jean-Luc, Triverio Christian et Réale Richard pour un déplacement à Madagascar dans le cadre de la convention de coopération décentralisée avec les Communes de Vohindava et Amborobe, district de Vohipeno du 20 novembre au 3 décembre 2019.

-acte qu'aucun défraiement communal ne sera effectué dans le cadre de cette délégation.

Questions diverses

Monsieur le Maire annonce que la Commune de Sciez a l'opportunité de récupérer un orgue de tribune Kuhn en provenance de la commune de Cossonay dans le canton de Vaud en Suisse. Cette offre nous est faite par l'intermédiaire de Sylvain Boudon, organiste et facteur d'orgue originaire de Sciez qui se propose d'être le référent technique de cette donation au franc (suisse) symbolique. La commune de Sciez devra alors prendre en charge le transport, le stockage et le remontage de l'orgue ainsi que la mise en œuvre de son installation dans l'église de Sciez. Ce projet sera prochainement présenté en détail au conseil municipal pour approbation.

Mme Chaumeron précise qu'un déplacement à Cossonay est organisé le 7 novembre prochain pour assister au dernier concert de l'orgue dans la commune, quelques places sont encore disponibles.

Mme Chaumeron annonce une réunion de la commission culture et patrimoine le jeudi 31 octobre. A l'ordre du jour, le projet de restauration de la Chapelle de Chavannex et les recherches archéologiques sur le site de l'ancienne Abbaye de Filly.

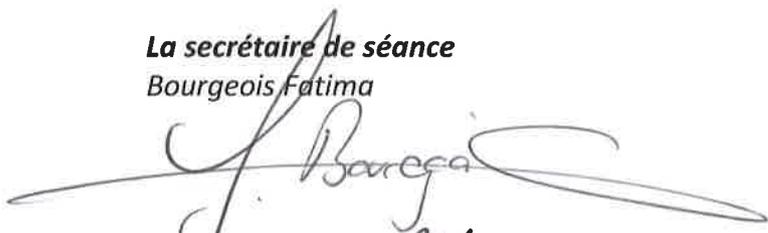
Mme Longuet : Enquête publique PLUi du 4 novembre au 6 décembre. Permanences commissaire enquêteur à Sciez : 4-11 de 9h à 12h. 15-11 de 16h à 19h. 23-11 de 9h à 12h et 27-11 de 14h à 17h.

Mme Bourgeois annonce deux événements ce week-end au CAS au profit de Léman Horizon Madagascar : une pièce de Théâtre « *A la bière fraîche* » ce samedi 19 à 20h et la braderie solidaire dimanche 20 de 8h30 à 17h.

**Monsieur Le Maire constatant l'ordre du jour et les questions orales épuisées,
La Séance Publique est levée à 21h05**

**PROCES-VERBAL DE SEANCE DRESSE LE 18-10-2019 PAR LA SECRETAIRE
ELU PAR SES PAIRS
PRESENTS EN L'ASSEMBLEE COMMUNALE DU 16-10-2019
SIGNÉ**

La secrétaire de séance
Bourgeois Fatima



Vu pour être affiché le **21.10.** 2019 conformément aux prescriptions
de l'article L 221.25 du Code Général des Collectivités Territoriales

le Maire,
Jean-Luc BIDAL

